

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2016



Présents : Christian BOREL Lorraine BUISSON, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, Jacqueline SIMON, Alain TOURN.

Absents : Joseph FAURE (excusé), André ROULET (procuration à Roland MULLER).

Contenu

- | | | |
|----|--|---|
| 1. | Approbation du PV précédent. | 2 |
| 2. | Cantine scolaire : Suivi du dossier dégâts des eaux. | 2 |
| 3. | Étude hydrogéologique en vue de définir l'aptitude à l'assainissement non collectif de certaines zones du saruchet et du reclus. | 2 |
| 4. | PLU : Subvention DGD. | 3 |
| 5. | Exposition « Les Hautes-Alpes, dans les pas des Rois Mages. » | 3 |
| 6. | Modification de la norme de compression du signal audiovisuel de la TNT. | 3 |
| 7. | Questions Diverses. | 4 |
| | 7-1-CCVA | 4 |
| | 7-2-Etat des lieux de la Maison des Associations : | 5 |

1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT.

Le procès-verbal du 29 décembre 2015 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2. CANTINE SCOLAIRE : SUIVI DU DOSSIER DÉGÂTS DES EAUX.

À la suite du dégât des eaux provenant de l'appartement situé au-dessus de la cantine scolaire les opérations ci-après ont été effectuées :

- ✓ constat d'huissier du 23 décembre 2015
- ✓ constat de l'expert diligenté par l'assureur communal.
- ✓ Expertise et contrôle de l'APAVE concluant à l'absence de risque en ce qui concerne la solidité du plafond de la cantine.
- ✓ Réparations du chauffe-eau du locataire ayant provoqué les dégâts des eaux.
- ✓ Demande d'indemnisation auprès de l'assureur communal des dégâts subis.

3. ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE EN VUE DE DÉFINIR L'APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE CERTAINES ZONES DU SARUCHET ET DU RECLUS.

Le 17 novembre 2015, le conseil municipal a examiné avec le maître d'œuvre de la révision du PLU la question de l'assainissement de certaines zones du Saruchet et du Reclus. Celles-ci sont en effet soumises à l'obligation d'un assainissement collectif pour être ouvertes à l'urbanisation

Le conseil municipal, dans le souci de tenir compte de cette évolution dans la révision du PLU, estime nécessaire de lancer une étude hydrogéologue des terrains concernés à fin de vérifier leur aptitude à recevoir éventuellement un type d'assainissement non collectif.

Le bureau d'études TÉTHYS HYDRO - GÉOTECHNIQUE PACA AGENCE DE CHÂTEAURoux-LES-ALPES a été choisi pour réaliser cette mission.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes : « conclusion de nos reconnaissances, il apparaît que l'ensemble des terrains présente une aptitude moyenne à l'Assainissement Non Collectif.

En effet, la répartition géo-pédologique est homogène sur l'ensemble des parcelles étudiées avec la présence de graves épaisses présentant une perméabilité de l'ordre de 15 à 20 mm/h. Les pentes sont globalement faibles.

La principale contrainte à l'A.N.C. est ainsi représentée par la faible perméabilité générale des termes superficiels en raison d'une matrice limoneuse à limono-argileuse développée au sein des graves, et de façon secondaire localement par la densité de l'habitat. Au regard de la nature du sous-sol, deux types de filières semblent particulièrement bien adaptées dans le cadre de projets d'habitation sur les terrains d'étude :

- soit la mise en place d'une filière classique constituée d'une fosse toutes-eaux (FTE) suivie d'un dispositif d'épandage en tranchées filtrantes ;
- soit la mise en place d'une filière agréée de type Filtre compact (constituée d'une FTE et d'un filtre épurateur) suivi d'une dispersion des eaux traitées au sein de tranchées graveleuses de dispersion.

Remarques : à noter que tout projet d'habitation devra faire l'objet d'une étude à la parcelle afin de soigneusement adapter chaque dispositif d'Assainissement Non Collectif à son sous-sol, aux caractéristiques du logement desservi et au voisinage. »

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De modifier le schéma directeur d'assainissement.
- D'inclure ses prescriptions dans le projet de révision du PLU.
- De confier au maître d'oeuvre de la révision du PLU, la modification du schéma directeur d'assainissement.

4. PLU : SUBVENTION DGD.

Par arrêté du 30 novembre 2015-attribution subvention de 5317 € pour la révision du PLU.

5. EXPOSITION « LES HAUTES-ALPES, DANS LES PAS DES ROIS MAGES. »

Par courrier du 13 janvier 2016, le Président du Conseil Départemental, remercie la commune de Montgardin pour le prêt du tableau de la Nativité au Musée Muséum Départemental de Gap:

Le vernissage a réuni plus de 170 invités* le 27 novembre dernier et a bénéficié d'une couverture de presse remarquable.

6. MODIFICATION DE LA NORME DE COMPRESSION DU SIGNAL AUDIOVISUEL DE LA TNT.

Le paysage audiovisuel va connaître un nouveau bouleversement avec la modification de la norme de compression du signal audiovisuel de la TNT qui interviendra le 5 avril 2016. À cette date, les 25 chaînes gratuites de la TNT seront toutes diffusées en qualité Haute Définition (HD/MPEG4) et la diffusion des chaînes en Définition Standard (SD/MPEG2) cessera définitivement.

Tous les foyers qui utilisent encore un matériel de réception TNT terrestre ou satellite uniquement compatible SD devront donc s'être rééquipés en réception compatible HD ; à défaut, ils se retrouveront devant un « écran noir ». L'avantage qu'ils retireront de cet effort d'adaptation sera la réception gratuite de 6 chaînes supplémentaires et la qualité HD sur toutes les chaînes.

Situation du foyer aujourd'hui	Acte à accomplir d'ici avril 2016	Aide prévue par l'Etat
--------------------------------	-----------------------------------	------------------------

Situation du foyer aujourd'hui	Acte à accomplir d'ici avril 2016	Aide prévue par l'Etat
Équipé TNT terrestre MPEG-4 (antenne râteau)	Rien	Sans objet
Équipé TNT terrestre MPEG-2 (antenne râteau)	Acquérir un équipement TNT terrestre MPEG-4 (adaptateur ou TV)*	Aide à l'équipement de 25€ sous conditions de ressources
Équipé TNT mais concerné par une perte de réception	Acquérir un équipement TNT autre (par exemple satellite) MPEG-4*	Aide à la réception, octroyée à partir 05 avril 2016
Équipé TNT satellite MPEG-4	Rien	Sans objet
Équipé TNT satellite MPEG-2	Acquérir un équipement TNT satellite MPEG-4 (décodeur externe ou TV avec tuner satellite)*	Rien à ce jour

*Les personnes concernées devront s'adresser à leur fournisseur d'antenne.

7. QUESTIONS DIVERSES.

7-1-CCVA

Francis ESCALLIER rapporte la réunion du 19/01/2016 du Bureau de la CCVA :

- Dates clés :
 - Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016 : avis de la CDCI
 - Avant le 31 mars 2016 : arrêt du projet par le Préfet et notification aux EPCI et aux communes.
 - Du 1^{er} juin au 15 septembre 2016 EPCI et communes doivent délibérer sur le SDCI.
 - En cas d'échec le Préfet décide.

- Résultats des délibérations sur le projet initial du Préfet :

Communes ou EPCI	Projet initial du Préfet : • communes CCVA (- Chorges) • communes CPSP - Rousset)	Fusion Vallée de l'Avance, Pays de Serre- Ponçon et Savinois. Yy compris Chorges et Rousset)
Commune de la CCVA à l'exception de Chorges		X
Chorges (dans l'at- tente d'éléments plus précis des dif- férents EPCI	X	
Communauté de communes du pays de Serre-Ponçon (hors Rousset)		X
Rousset	X	
Communauté de communes du Savi- nois (hors St Apol- linaire)		X
St Apollinaire (ce- pendant ouverte à une fusion des trois EPCI)	X	

7-2-ÉTAT DES LIEUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :

Roland MULLER a fait l'état des lieux pour le compte de la commune (bailleur) en présence de Madame SANTELLI, présidente de la crèche « Le Nid d'Avance » (locataire).

À l'occasion de cet état des lieux la constatation suivante a été faite :

- Le volet roulant de la porte d'entrée n'a jamais été mis en fonction depuis la construction du bâtiment. Son fonctionnement nécessite la connexion d'une télécommande mobile.
- Cette dépense incombe juridiquement au bailleur.

Le Conseil municipal décide de faire mettre ce volet en fonction par une entreprise spécialisée

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20:40

Le Maire

Roger MAMO

